

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 9 juillet 2018

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 2, 3, 4 et 5 juillet 2018

2018 DDCT 120 DASCO DAE DASES Candidature Réseau EIF-FEL II dans le cadre de l'appel à projets du Fonds Asile Migration Intégration (FAMI) programmation 2014-2020 auprès de la Direction Générale des Étrangers en France (Ministère de l'Intérieur).

Mme Colombe BROSEL, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal

Vu le règlement (UE) n° 514/2014 du Parlement européen et du Conseil du 16 avril 2014 portant dispositions générales applicables au Fonds «Asile, migration et intégration» et à l'instrument de soutien financier à la coopération policière, à la prévention et à la répression de la criminalité, ainsi qu'à la gestion des crises ;

Vu le règlement (UE) n° 516/2014 du Parlement européen et du Conseil du 16 avril 2014 portant création du Fonds «Asile, migration et intégration», modifiant la décision 2008/381/CE du Conseil et abrogeant les décisions no 573/2007/CE et no 575/2007/CE du Parlement européen et du Conseil et la décision 2007/435/CE du Conseil ;

Vu le décret n° 2015-44 du Ministère de l'Intérieur du 21 janvier 2015 relatif aux règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes cofinancés par le Fonds « Asile, migration et intégration » (FAMI) et le Fonds pour la sécurité intérieure (FSI) pour la période 2014-2020 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'appel à projets du Fonds « Asile Migration Intégration » 2014-2020 de la Direction Générale des Etrangers en France ;

Vu le projet de délibération 2018 DDCT120 DASCO DAE DASES en date du 19 juin 2018 par lequel madame la Maire de Paris lui propose la candidature Réseau EIF-FEL II dans le cadre de l'appel à projets du Fonds Asile Migration Intégration (FAMI) programmation 2014-2020 auprès de la Direction Générale des Étrangers en France (Ministère de l'Intérieur) ;

Sur le rapport présenté par Mme Colombe BROSSEL au nom de la 4ème Commission,

Délibère :

Madame la Maire de Paris est autorisée à déposer une candidature de la Ville de Paris auprès de la Direction Générale des Etrangers en France (Ministère de l'Intérieur), dans le cadre de l'appel à projet du Fonds « Asile Migration Intégration » programmation 2014-2020 pour un montant prévisionnel global de 1 700 000 € dont 70% du FAMI, 15% de la collectivité parisienne et 15% de l'Etat.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO